



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-387-200015055-20211025-D83_HUH2021

DÉLIBÉRATION N° 2021.00083/2021 du 25 octobre 2021

Adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation des réseaux hydrauliques de Haamene ouest », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Contrat de Développement et de Transformation

En sa séance du 25 octobre 2021 à 08 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 71/2021 du 25 octobre 2021 approuvant le plan directeur du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Huahine ;
- Vu** la note descriptive détaillée ci-annexée ;

Considérant la vétusté des réseaux existants, les campagnes de détection de fuites menées en concertation avec le SPC.PF, et le rythme croissant des travaux de réparation réalisés sur le secteur de Haamene ouest et Fiti ;

Considérant les recommandations issues du Schéma directeur d'alimentation en eau potable de Huahine ;

Estimant qu'il est urgent et nécessaire d'engager des actions permettant de préserver la ressource en eau, de pérenniser la fonction des forages, et d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés en termes de pression et de potabilité ;

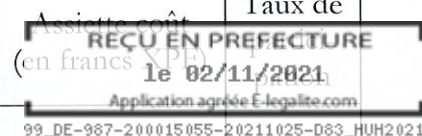
Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Rénovation des réseaux hydrauliques de Fiti et Haamene ouest », ainsi que le dossier technique correspondant, sont adoptés.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du Contrat de Développement et de Transformation conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
132	Rénovation des réseaux hydrauliques de Fitii et Haamene ouest	Contrat de Développement et de Transformation	202 528 676	95%	228 857 404	95%
		Commune	10 659 404	5%	12 045 127	5%
		Total	213 188 080	100%	240 902 530	100%



Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du Pays et de l'Etat au titre du Contrat de Développement et de Transformation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

REÇU EN PREFECTURE

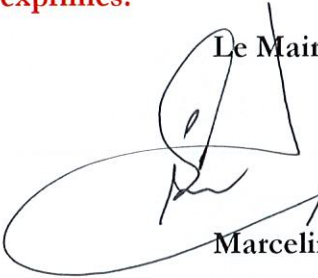
le 02/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20211025-D83_HUH2021

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

